

Liberté Égalité Fraternité



Séance du 3 décembre 2021



Introduction

Mandats, approbation du compte rendu de la réunion du 8 octobre





Actualités





Nouveau visuel du CNE

• Trois propositions mises au vote







VISUEL 1

VISUEL 2

VISUEL 3





Projet de stratégie nationale pour la biodiversité



Les travaux menés pour l'élaboration de la 3^{ème} SNB - 1

Une consultation en ligne des territoires (achevée le 10 mai)

-> 798 propositions

Une consultation en ligne citoyenne (achevée le 5 juillet)

-> 2 344 propositions

Groupes de travail thématiques nationaux (mai-juin) :

- Suivi et évaluation de la SNB3
- Lien avec les travaux aux niveaux européen et international
- Instruments socio-économiques et financiers
- Recherche, connaissance et sensibilisation
- Société & Nature
- -> Recommandations des GT

> Bilan de tous ces travaux accessible en ligne

https://strategie-nationale.biodiversite.gouv.fr/synthese-des-consultations

Présentation de la démarche et échanges avec le CESE, le CNTE, le CNB, le CNPN (CNE en cours de renouvellement).

-> Contributions du CNB et du CESE à l'élaboration de la SNB

Les travaux menés pour l'élaboration de la 3^{ème} SNB - 2

Cotech interministériel (mai puis octobre)

Groupes de travail thématiques ouverts à l'ensemble des parties prenantes (octobre-novembre) :

- GT : « Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients »
- GT: « Un pilotage transversal, efficace et inclusif »
- GT : « Des ressources et services de la biodiversité, utilisés de manière durable, responsable et équitable »
- GT : « Une société sensibilisée, formée et mobilisée »
- GT : « Financement de la biodiversité »
- GT : « Suivi-Evaluation »
- -> Proposition de mesures opérationnelles sur ces thèmes, à intégrer au projet de SNB

A VENIR

Travaux interministériels : RIM avant mi-décembre

Avis des instances consultatives attendus en janvier (CNE, CNB, CNPN, CNML).

Calendrier prévisionnel :

- Mi-décembre : transmission du projet de SNB au CNE
- Courant janvier : réunion ad hoc d'un groupe du travail du CNE pour discuter du document et rédiger une motion
- Fin janvier : vote électronique sur la motion

Publication de la SNB prévue au 1er trimestre 2022.

Mise en conformité avec l'accord international adopté lors de la COP15 (juin/juillet 2022).



Election et désignations complémentaires au CNE





Election du vice-président pour le collège des collectivités territoriales

Candidatures:

• M. Hervé PAUL, représentant du CB Rhône-Méditerranée

M. Pascal COSTE, représentant du CB Adour-Garonne





Désignations complémentaires pour le ccrospea

Collège des usagers : complet et paritaire

Rappel des désignations actées le 8 octobre

Mme Isabelle GAILLARD - UNAF

M. Pierre GUILLAUME – UFC Que Choisir

Mme Annick BENAZECH – FNE

Mme Nathalie MATIGNON – FENARIVE

M. Tristan MATHIEU - FP2E

Mme Danielle MAMETZ – distributeurs eau en régie

M. Alain GRIZAUD - FNTP

M. Gilbert LE MAIGNAN - CLCV





Désignations complémentaires pour le CCPQSPEA

- Collège des collectivités territoriales Rappel des désignations actées le 8 octobre
- M. Denis MERVILLE CB Seine Normandie
- M. Paul RAOULT CB Artois-Picardie
- M. Hervé PAUL CB Rhône-Méditerranée
- M. Nicolas JUILLET CB Seine Normandie (pdt de CB donc plus membre du collège des CT)

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER - CB Seine-Normandie

Mme Nathalie ROUSSET – CB Loire-Bretagne

Il reste à désigner 2 autres représentantes (parité) dont au moins 1 issue des collectivités **d'outre**-mer

Candidates : Mme Cécile GALLIEN – CB Loire-Bretagne

Mme Béatrice BULOU - CB Rhin-Meuse





Désignations complémentaires pour le comité permanent de la pêche - CPP

- Collège des usagers Rappel des désignations actées le 8 octobre
- M. Philippe NOYAU chambres agriculture
- M. Gérard GUILLAUD FNPF
- Mme Marie LECOMTE CNPMEM
- Mme MAIALEN BERTERRECHE pisciculteurs
- M. Philippe RIERA aquaculture
- M. Martin ARNOULD associations protection environnement
- Mme Christine ETCHEGOYHEN producteurs électricité
- M. Philippe BOISNEAU CONAPPED
- M. Philippe LE GAL conchyliculture
- M. Olivier BOUCHET FNPF

Il reste à désigner 2 autres représentants dont 1 pour les associations de riverains

Le collège n'est pas paritaire en l'état



Désignations complémentaires pour le comité permanent de la pêche - CPP

Collège des collectivités territoriales - Rappel des désignations actées le 8 octobre
 M. Pascal BONNETAIN – CB Rhône- Méditerranée
 Mme Marie-Noëlle BATTISTEL – Association nationale des élus de la montagne
 M. Jean-Sébastien SAUVOUREL – Villes de France

Il reste à désigner 10 autres représentant.e.s dont 2 représentant.e.s des collectivités **d'outre**-mer.

Candidats: M. Denis MERVILLE – CB Seine-Normandie





Désignations complémentaires pour le comité permanent des usagers du SIE - CPUSIE

Collège des usagers – complet et paritaire

Rappel des désignations actées le 8 octobre

Mme Chiara DE LEONARDIS – FP2E

Mme Danielle MAMETZ – distributeurs eau en régie

Mme Isabelle GAILLARD – UNAF

M. André BERNARD – chambres agriculture

M. Luc TABARY – producteurs d'électricité

M. Pascal SAILLOT - FNPF





Désignations complémentaires pour le comité permanent des usagers du SIE - CPUSIE

- Collège des collectivités territoriales Rappel des désignations actées le 8 octobre
- M. Jean-Louis LEONARD Association nationale des élus du littoral
- M. Jean-Sébastien SAUVOUREL Villes de France
- M. Paul RAOULT CB Artois-Picardie

Il reste à désigner 3 autres représentantes (parité) dont 1 représentante des collectivités **d'outre**-mer.

Candidats: Mme Ramata TOURE, CEB Réunion





Désignations pour le comité d'anticipation et de suivi hydrologique - CASH

- Collège des collectivités (14 représentants) candidats :
- M. Paul RAOULT, CB Artois-Picardie
- M. Denis MERVILLE, CB Seine-Normandie
- Mme Ramata TOURE, CEB Réunion
- M. Hervé PAUL, CB Rhône-Méditerranée
- M. Jean-Sébastien SAUVOUREL, Villes de France
- M. Régis TAISNE, FNCCR
- M. Frédéric MOLOSSI, ANEB
- Mme Nathalie ROUSSET, CB Loire-Bretagne
- Mme Cécile GALLIEN, CB Loire-Bretagne
- + le vice-président issu du collège des CT
- Il reste à désigner 4 représentantes (parité)





Désignations pour le comité d'anticipation et de suivi hydrologique - CASH

- Collège des usagers (15 représentants) candidats :
- M. Pierre GUILLAUME, UFC Que Choisir
- M. François-Marie PELLERIN, FNE
- Mme Florence DENIER-PASQUIER, FNE
- M. Hamid OUMOUSSA, FNPF
- M. André BERNARD, chambres d'agriculture
- M. Luc SERVANT, chambres agriculture
- M. Philippe BOISNEAU, CONAPPED
- M. Tristan MATHIEU, FP2E
- Mme Danielle MAMETZ, distributeurs eau en régie
- M. Luc TABARY, producteurs électricité
- M. Georges DANTIN, sports nautiques
- Mme Cindy LEVASSEUR, riverains industriels
- + les 2 vice-présidents du collège des usagers

A désigner : 1 représentant.e des associations de navigation intérieure

Pas de parité en l'état



Désignations pour le GT Réglementation

Pour tenir compte du nombre de candidatures reçues, le nombre de représentants par collège a été porté à 7.

Rappel des candidatures actées le 8 octobre :

- Collège des élus complet
- M. Régis TAISNE, FNCCR
- M. Jean-Sébastien SAUVOUREL, Villes de France
- M. Régis BANQUET, Assemblée des communautés de France
- M. Frédéric MOLOSSI, ANEB
- M. Denis MERVILLE, CB Seine-Normandie
- M. Hervé PAUL, CB Rhône-Méditerranée
- M. Pascal COSTE, CB Adour-Garonne





Désignations pour le GT Réglementation

Pour tenir compte du nombre de candidatures reçues, le nombre de représentants par collège a été porté à 7.

Rappel des candidatures actées le 8 octobre :

Collège des usagers économiques

Mme Chiara de LEONARDIS – FP2E

M. Luc TABARY – producteurs d'électricité

M. André BERNARD – chambres d'agriculture

M. Patrick LESCOP - CCI

M. Alain GRIZAUD – FNTP

Mme Céline CAROLY – riverains industriels

+ 1 représentant.e à désigner

Candidate: Mme Marie POUTISSOU - navigation intérieure





Désignations pour le GT Réglementation

Pour tenir compte du nombre de candidatures reçues, le nombre de représentants par collège a été porté à 7.

Rappel des candidatures actées le 8 octobre :

- Collège des usagers associatifs
- M. Michel BALAY FNPF
- M. Robert MONDOT UFC Que Choisir
- M. Antoine GATET FNE
- M. Gilbert LE MAIGNAN CLCV
- M. Georges DANTIN activités nautiques
- + 2 autres représentants à désigner





Désignations pour le GT Continuité écologique

Il reste 1 représentant à désigner dans le collège des usagers associatifs (8 représentants)

Rappel des candidatures actées le 8 octobre :

- M. Norbert DELPHIN, FNPF
- M. Jean-Paul DORON, FNPF
- M. Hamid OUMOUSSA, FNPF
- M. Gilbert LE MAIGNAN, CLCV
- M. Martin ARNOULD, association de protection de l'environnement MME Annick BENAZECH, association de protection de l'environnement
- M. Georges DANTIN, activités nautiques





Avis du CNE





Projet d'arrêté relatif au programme d'actions national « nitrates »

Avis du CNE





Enjeux écologiques et sanitaires de la pollution des eaux par les Nitrates

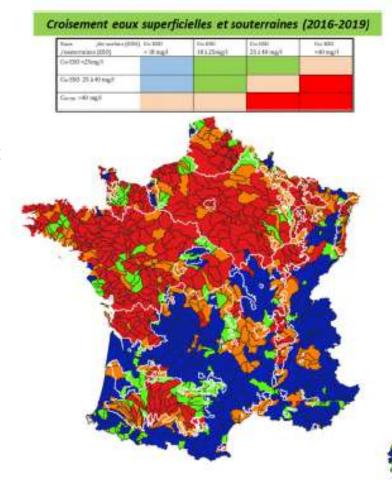
Les activités agricoles engendrent des pressions majeures sur la qualité de l'eau.

Près de 40% des eaux souterraines et des cours d'eau sont pollués par les nitrates

13% des ressources souterraines dépassent le seuil de 50mg/L, interdisant l'usage pour l'alimentation des populations ;

Les tendances d'évolution de la qualité de l'eau sont préoccupantes sur une très large part du territoire, puisque les teneurs en nitrates augmentent encore,

notamment dans les bassins d'agriculture intensive, et en grandes cultures : bassin parisien, le Centre, les Hauts de France, la Champagne ;



Les conséquences de cette pollution sont majeures :

- d'un point de vue sanitaire → coûts importants de dépollution pour produire de l'eau potable (entre 800 millions et 1 milliard/an) OU distribution d'eau non conforme (91 000 usagers).
- d'un point de vue environnemental → eutrophisation (marées vertes) (coûts très importants de ramassage pour sécuriser les plages touchées + impact sur les conchyliculteurs);

Source : rapport quadriennal 2020 à la Commission européenne (campagne de mesure 2018-2019)

Source : CGAAER, CGEDD, 2020. Évaluation de la mise en œuvre de plusieurs mesures des programmes d'actions nationaux et régionaux pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables



Révision quadriennale des zones vulnérables et du programme d'action national Nitrates (PAN)



Directive « nitrates »:

Directive du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE) « Les Etats membres réexaminent et, au besoin, révisent ou complètent en temps opportun, au moins tous les quatre ans, la liste des zones vulnérables désignées, afin de tenir compte des changements et des facteurs imprévisibles au moment de la désignation précédente. (...) »

L'objectif de la politique publique est d'assurer que les teneurs en nitrates des eaux superficielles et souterraines sont compatibles avec les enjeux de santé humaine et environnementaux

« Les Etats membres réexaminent et, le cas échéant, révisent leurs programmes d'action, y compris toute mesure supplémentaire (...), tous les quatre ans au moins. »

Jurisprudence récente de la CJUE (1er juin 2018 - contentieux Commission européenne – Allemagne) : la directive « nitrates » doit être considérée comme une directive de résultat ;

la Cour donne raison à la Commission : l'existence de problèmes avérés d'eutrophisation, ainsi que <u>l'absence d'amélioration de la qualité des eaux</u> démontre nécessairement que <u>le programme d'actions est insuffisant et qu'il doit être révisé sans délai</u>



Architecture de la révision : le socle national et les programmes régionaux

Socle national

Code de l'environnement

Décret en Conseil d'Ftat

- Zones d'Actions Renforcées

« Arrêté PAN »

Arrêté interministériel modificatif de l'arrêté PAN

- Mesures 1 à 8

- nouveau dispositif de Flexibilité agrométéorologique

« Arrêté encadrant les PAR » Arrêté interministériel modificatif de l'arrêté encadrant les PAR

Renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8

- Précise le dispositif de Flexibilité agro-météorologique

- Précise les dispositions s'appliquant en Zones d'Actions Renforcées



Programmes d'actions régionaux (PAR)



Arrêtés préfectoraux « arrêtés PAR »

- Renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8
- Ouverture de la flexibilité météorologique dans certaines situtations
- Dispositions s'appliquant en Zones d'Actions Renforcées



Calendrier de la révision du PAN

2020 2021 2022 Automne 2020: Fin 2021 - début concertation préalable 2022: Consultation avec le public du public sur le PAN Concertation avec les parties prenantes Dernières réunions du GENEM : 16/09/21; 21/10/21; 16/11/21 Evaluation environnementale Examen par l'Autorité Environnementale: avis http://www.cgedd.developpementrendu le 18 novembre durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118 7e pan delibere cle7be4fd.pdf Consultations institutionnelles: MIE: 16 septembre CNE: 3 décembre APCA avis attendu pour mi-décembre



Entrée en application du PAN prévue au 1er septembre **2022** concomitamment à l'entrée en application des PAR



Contexte de la révision

10 ans de contentieux européens relatifs à l'application de la directive « nitrates » :

- Délimitation des zones vulnérables arrêté de 2015
- Contenu des programmes d'actions : de la mise en demeure en 2009 au classement de l'infraction par l'arrêté de 2016
 - Le 5ème programme d'actions a été négocié point par point avec la Commission ->
 cadre de contrainte pour les révisons ultérieures
- => Pour le PAN 7 : Stabilité globale du PAN recherchée suite à l'importante refonte réglementaire en réponse aux contentieux





Bilan des éléments révisés dans le

En bleu: Mesures ayant été modifiées dans le PAN 7

Travaux mobilisés:

Avis du CST GENEM

CGAAER, CGEDD, 2020. Évaluation de la mise en œuvre de plusieurs mesures des programmes d'actions nationaux et régionaux pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables

ACTA, ARTELIA, 2020. Actualisation des connaissances permettant d'objectiver les variabilités des périodes recommandées pour l'épandage des fertilisants azotés en France







Mesure 2 - Stockage des effluents d'élevage



Mesure 3 - Limitation et équilibre de la fertilisation



Mesure 4 - Enregistrement des pratiques



Mesure 5 - Plafond d'azote des effluents d'élevage de 170 kgN/ha, à l'exploitation



Mesure 6 - Pratiques d'épandage



Mesure 7 - Couverture végétale au cours des périodes pluvieuses



Mesure 8 - Couverture végétale le long des cours d'eau





Mesure du PAN	Evolution de la mesure dans le PAN 7
Mesure 1° Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés	 La typologie des fertilisants: les fertilisants azotés étant classés selon leur rapport carbone/azote, leur vitesse générale de minéralisation de l'azote (ISMO) et la proportion de l'azote minéral dans la quantité d'azote totale. Le type 0 est créé: produits organiques très stables qui ne minéralisent pas à court ou moyen terme. Les périodes d'interdiction d'épandage de ces fertilisants sont réduites par rapport au type I actuel. Les fertilisants de type I sont répartis en deux sous-types I.a et I.b. C'est une formalisation d'une division qui existe déjà dans le PAN6. Le type I.a est augmenté de certains fertilisants très stables. Le statut des différentes fractions composant les digestats de méthanisation (et leurs composts) est clarifié. 2 tableaux sur les périodes d'interdiction d'épandage. Les occupations du sol sont raisonnées à partir du positionnement dans l'année civile. Période d'interdiction « incompressible » sur les couverts d'interculture Les aports de fertilisants azotés au second semestre de l'année civile sur couvert végétal sont plafonnés à 70 kg N disponible / ha (« plafond-période »). La quantité d'azote apportée sur prairie à l'automne (plafond 70 kg N efficace/ha) est plafonnée. Introduction d'une flexibilité agro-météorologique sur certaines date de fin d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés en sortie d'hiver.



Mesure du PAN



Mesure 3° Modalités de			
limitation d'épandage des			
fertilisants azotés, fondée			
sur le principe d'équilibre			
de la fertilisation			

Evolution de la mesure dans le PAN 7

- Les outils de pilotage intégral de la dose à apporter peuvent être utilisés en remplacement de la méthode du bilan prévisionnel (dans des conditions fixées au niveau national).
- Les conditions conduisant à une exigence du calcul de la dose prévisionnelle sur CIE (couverts d'interculture exportés) sont précisées.
- Evolutions concernant des cas particuliers de l'équilibre de la fertilisation azotée :
 - o résultat du calcul de dose prévisionnel négatif
 - o apport de fertilisants sur les cultures en mélange
 - o Interdiction de fertilisants de type III sur CINE et avant implantation
 - o **plafond de 100 kg d'azote efficace** introduit sur CIE et avant son implantation, dans les cas où le calcul de la dose est exigé, mais **qu'aucune écriture opérationnelle de la méthode du bilan n'est disponible ou applicable**
 - Autres évolutions : Les types d'analyse de sol possibles pour estimer les fournitures d'azote par le sol sont élargis aux RPR et REH, les outils de calcul de la dose prévisionnelle labellisés par le COMIFER, dans les régions où ils sont disponibles, sont considérés conformes à la méthode du bilan sauf si le Préfet en décide autrement, justificatifs sortis de l'outil à conserver dans certains cas





Mesure du PAN	Evolution de la mesure dans le PAN 7
Mesure 5° Limitation de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement	mentionné précédemment « à hauteur de la part d'azote issu des effluents d'élevage dans la quantité totale du substrat ».





Mesure du PAN	Evolution de la mesure dans le PAN 7
Mesure 7° Maintien d'une quantité minimale de couverture totale au cours des périodes pluvieuses	 Ouverture automnale des sols obligatoire pour huit semaines avec un possible allongement par les PAR (durée auparavant fixée dans l'arrêté encadrant les PAR) Composition du couvert : légumineuses en mélange (sauf exceptions (AB notamment))



Dispositions complémentaires évoluant concernant les zones d'action renforcées (ZAR)

Code de l'environnement

Décret en Conseil d'Etat

- Renforcement ZAR captages :
- Possibilité de classer en ZAR 40-50mgN/l
- 3 mesures minimale (dont couverture IC courte compte pour 2)
- Mesure plafond reliquat azote dans le bouquet de mesure ouvert en ZAR
- clarification périmètre (AAC /PPE /PPR) / calcul des concentrations sur 4 ans

« Arrêté PAN »

Arrêté modificatif de l'arrêté PAN

- Mesures 1 à 8 -> évolutions apportées à mesures 1, 3, 5 et 7
- Introduit le nouveau dispositif de Flexibilité agrométéorologique

« Arrêté encadrant les PAR »

Arrêté modificatif de l'arrêté encadrant les PAR

- Renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 -> mise en cohérence avec le PAN7, évolutions mineures
- Précise le dispositif de Flexibilité agro-météorologique
- Précise les dispositions s'appliquant en Zones d'Actions Renforcées -> renforcements





Délibération – programme d'actions national « nitrates » (1/2)

- CONSIDERANT la concertation préalable qui s'est tenue du 18 septembre au 6 novembre 2020 éclairée notamment par le rapport des inspections générales sur l'évaluation des programmes d'actions pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole publié en novembre 2020;
- RAPPELLE la jurisprudence liée à l'arrêt de la CJUE du 21 juin 2018 dans le contentieux qui liait la Commission européenne à l'Allemagne qui amène à considérer la directive « nitrates » comme une directive de résultat ; la Cour considérant que l'existence de problèmes avérés d'eutrophisation, ainsi que l'absence d'amélioration de la qualité des eaux, démontre nécessairement que le programme d'actions est insuffisant et qu'il doit être révisé sans délai ;
- RAPPELLE que près de 40% des eaux souterraines et cours d'eau français sont pollués par les nitrates et que 13% des ressources souterraines dépassent le seuil sanitaire de 50mg/L (plus du tiers des captages), interdisant l'usage pour l'alimentation des populations ;
- RAPPELLE que les zones vulnérables désignées en 2021 couvrent 73 % de la surface agricole française et concernent environ 255 000 exploitations agricoles, dont environ 10 % d'exploitations nouvellement concernées;
- RAPPELLE que les tendances d'évolution de la qualité de l'eau sont préoccupantes sur une très large part du territoire, puisque les teneurs en nitrates augmentent encore, notamment dans les bassins d'agriculture intensive, et en grandes cultures : bassin parisien, le Centre, les Hauts de France, la Champagne
- SOULIGNE toutefois que dans les zones où des mesures ambitieuses ont été mises en place, notamment en lien avec un contentieux communautaire, dans l'ouest de la France, la qualité des masses d'eau s'est améliorée, ce qui doit encourager à adopter un programme d'actions national ambitieux;





Délibération – programme d'actions national « nitrates » (2/2)

- SOULIGNE en conséquence l'importance de renforcer certaines mesures du programme d'actions national tout en garantissant une certaine stabilité du cadre réglementaire ;
- SOULIGNE également la nécessité de renforcer les mesures dans les zones à enjeux, dénommées « zones d'actions renforcées », que sont les baies algues vertes et captages d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure ou proche du seuil de potabilité de 50mg/L;
- SOULIGNE l'engagement du monde agricole afin de limiter les pratiques les plus polluantes et l'amélioration croissante des pratiques;
- S'INTERROGE sur la complexité du texte pouvant limiter sa compréhension et son appropriation sur le terrain;
- S'INQUIETE de l'insuffisante ambition du programme et de l'impact des mesures sur les enjeux avérés de dégradation de l'état des eaux :
- SALUE les évolutions spécifiques envisagées sur les zones d'action renforcées (ZAR) destinées à prévenir la dégradation de la qualité de l'eau dans les zones de captages;
- SOULIGNE l'intérêt d'améliorer le suivi et le pilotage de l'ensemble des actions visant à la réduction de la pollution par les nitrates afin de mieux évaluer leur efficacité :
- RECOMMANDE la mise en place d'un observatoire des reliquats d'azote dans le sol en début de drainage servant de référentiel pour l'amélioration des pratiques ;



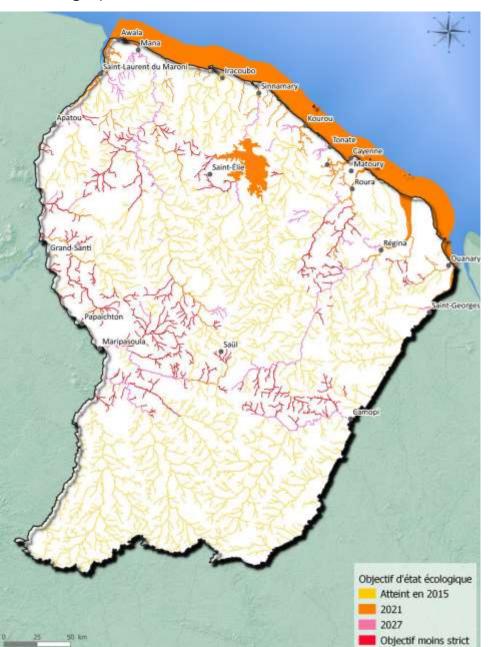


Projet de SDAGE de Guyane

Avis du CNE



Carte des objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de surface



SDAGE Guyane

- Réseau hydrographique extrêmement dense et ramifié (112 000 km de cours d'eau, forte diversité d'habitats et d'espèces aquatiques)
- 884 masses d'eau, dont 851 cours d'eau, 29 masses d'eau de transition, 1 masse d'eau côtière, 1 masse d'eau plan d'eau et 2 masses d'eau souterraines.
- 77 % des MESU (cours d'eau, lacs, estuaires, eau côtière) sont en état écologique bon ou très bon, soit une régression de 5% par rapport au précédent cycle.

Objectifs 2027

- atteindre 82% des masses d'eau en bon état en 2027, soit 44 masses d'eau à reconquérir
- 18% des masses d'eau en état moins que bon sont concernées par un objectif moins strict ou par un report de délais

Chantiers prioritaires

- Orpaillage: analyser les rapports de compatibilité entre Sdage et Sdom (dispositions du Sdage à reprendre lors révision Sdom), prioriser les travaux de réhabilitation de sites clandestins abandonnés, améliorer les conditions d'exploitation des sites légaux, renforcer les moyens de contrôle (exploitations, remises en état)
- Mettre en conformité les systèmes d'assainissement, maîtriser des eaux pluviales, limiter les pollutions diffuses d'origine agricoles et les pressions causées par d'autres activités anthropiques (navigation, tourisme, électricité)
- Renforcer les outils de planification, mieux prendre en compte l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire, structurer la gouvernance de l'eau, renforcer la coopération transfrontalière, favoriser la gestion patrimoniale et coutumière des ressources naturelles, sensibiliser les populations à la préservation de l'eau

SDAGE Guyane

Forces motrices à l'origine des pressions majeures

- Orpaillage légal et illégal
- Agriculture
- Navigation
- Assainissement collectif
- Déchets
- Carrières.

 Pression la plus impactante : l'orpaillage, auquel sont sujettes 86% des masses d'eau dont l'état s'est dégradé depuis le précédent cycle.

Avis du comité de l'eau et de la biodiversité du 12 mai 2021 de validation du projet de SDAGE Guyane 2022-2027 : 22 votes « pour », 2 « contre », 0 « abstentions »



Proposition de vote favorable du CNE





Délibération – SDAGE Guyane

Note: les pressions majeures subies par la ressource en eau, les dispositions visant à les préserver, à les restaurer et à mieux connaître la biodiversité exceptionnelle des milieux aquatiques guyanais, celles visant à limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires et aux impacts du changement climatique

S'inquiète: des conséquences sur la santé humaine de l'utilisation des composants chimiques utilisés par l'orpaillage illégal et des efforts restant à accomplir pour préserver les ressources en eau et restaurer le bon état écologique des masses d'eau compte tenu des activités aurifères illégales;

Recommande : de poursuivre les efforts permettant la structuration des maîtrises d'ouvrage à un échelon territorial adapté et de renforcer le dialogue avec les acteurs économiques





Projet d'arrêté modifiant l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11ème programme d'intervention des agences de l'eau

Avis du CNE





Projet d'arrêté modificatif du plafond des dépenses pluriannuelles du 11^e programme

• Rappels:

- 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau sur la période 2019-2024 encadrés par un arrêté interministériel du 13 mars 2019 de dépenses plafonnées par grands domaines d'intervention
- Fongibilité entre les domaines d'intervention (hors dépenses propres) et charges de régularisation (imprévisibles) hors plafond
- Crédits Plan de relance à caractère exceptionnel alloués par l'Etat mis hors plafond par arrêté modifié du 11 mars 2021





Projet d'arrêté modificatif du plafond des dépenses pluriannuelles du 11^e programme

- Révision des 11es programmes à mi-parcours :
- Priorités confirmées par lettre de cadrage de la Ministre du 9 août 2021 aux Présidents de Comité de Bassin et Conseil d'Administration
- Approbation des programmes révisés par les CB et CA d'ici fin 2021
- Besoins exprimés par les agences pour augmenter leur plafond de dépenses Domaine 0 (personnel, fonctionnement, investissement)
- Ajustements des plafonds des domaines d'intervention répondant aux priorités





Projet d'arrêté modificatif du plafond des dépenses pluriannuelles du 11^e programme

- Modifications proposées :
- Augmentation des domaines 0 à hauteur des demandes des agences
- Transferts entre domaines d'intervention au vu des priorités et réalisations constatées à l'issue de la mise en œuvre 2019-2021
- Baisse technique du plafond global de l'AELB surestimé initialement pour l'ajuster au montant du programme voté par l'agence
- Plafonds modifiés conformes à la capacité d'intervention des agences de l'eau et à la soutenabilité de leur 11^e programme





Points d'information





Projet de décret fixant la composition de l'instance de concertation et de suivi du plan d'action national en vue de la réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote liées aux usages d'engrais azotés minéraux

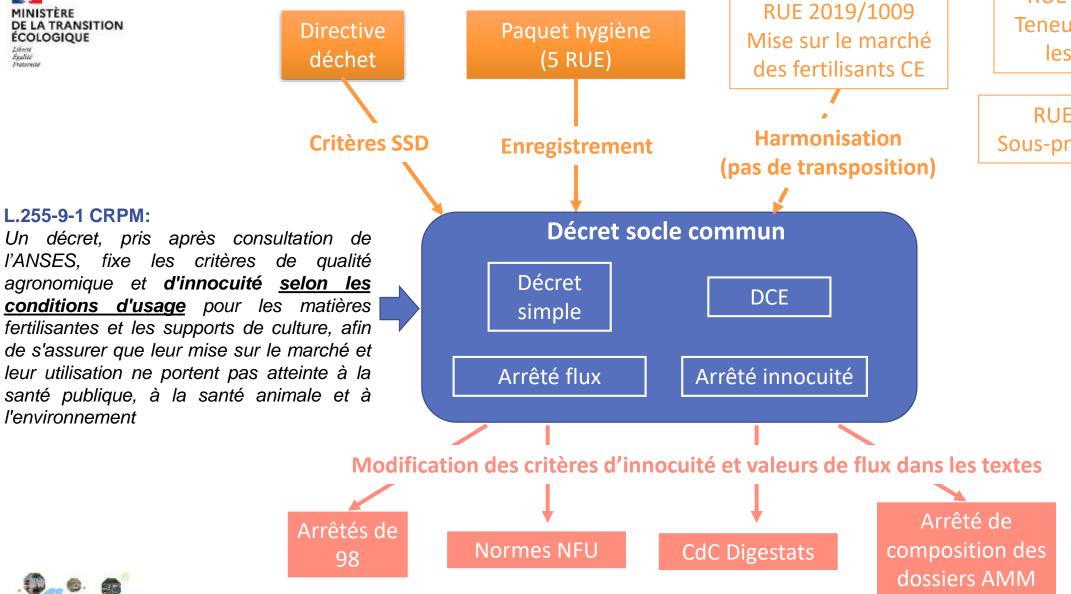




Projet de décret de socle sur les matières fertilisantes et supports de culture (MFSC)







RUE 2021/1323 Teneur en cd dans les aliments

RUE 1069/2009 Sous-produits animaux



Objectifs suivis

- Maîtriser la contamination des sols et des cultures via les pratiques de fertilisation
- Encadrer la qualité de l'ensemble des matières fertilisantes de façon cohérente:
- Harmonisation entre les différentes voies de mise sur le marché/utilisation
- Prise en compte des spécificités des matières
- Informer l'utilisateur (agriculteur), producteur de denrée alimentaire pour qu'il soit en mesure de faire les choix permettant de maîtriser la contamination de ses sols et /ou ses cultures
- Adapter l'utilisation à la qualité des matières
- Faciliter la mise à jour ultérieure des critères d'innocuité s'appliquant au MFSC pour mieux prendre en compte l'acquisition progressive des connaissances scientifiques



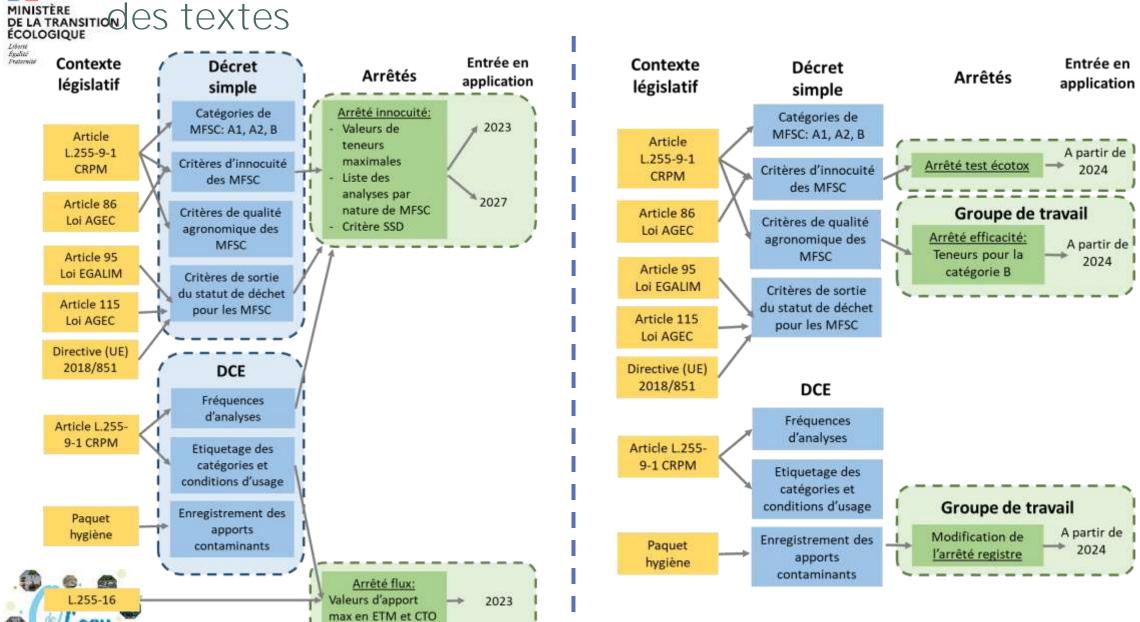


Etat d'avancement

- Projet de règlementation sur les matières fertilisantes :
- V1 avait fait l'objet d'une consultation des parties prenantes en novembre 2020
- Suivie d'une étude préalable à l'étude d'impact (réalisée par RITTMO sur la base de questionnaires remplis par les parties prenantes) en mars 2021
- Avis de l'Anses sur la V1 rendu le 28 janvier et publié le 16 mars 2021
- Présentation de la V1 au CNE du 16 mars 2021
- V2 fait actuellement l'objet d'une consultation des parties prenantes (contributions écrites reçues le 22/11, réunion de synthèse et d'échange le 07/12)

Projet de règlementation en deux temps: architecture

E 3



MINISTÈRE DE LA TRANSTION ÉCOLOGIQUE ÉCOLOGI

• Catégories de MFSC (simplifiées par rapport à la V1):

Les usages des matières fertilisantes et supports de culture mis sur le marché et utilisés dans les conditions prévues par les articles L. 255-2 à L. 255-4 et par les 1°, 3° et 5° de l'article L. 255-5 sont classés selon les catégories suivantes :

1° Catégorie A1: usages professionnel ou non professionnel;

- 2° Catégorie A2 : usage professionnel, en dehors d'un plan d'épandage mentionné par le 5° de l'article L. 255-5 ;
- 3° Catégorie B : usage professionnel dans le cadre d'un plan d'épandage mentionné par le 5° de l'article L. 255-5.
- Renvoi à des arrêtés
 - les teneurs maximales en contaminants
 - Les teneurs pour différents paramètres agronomique (GT à mettre en place)
 - Les effets révélés par des tests écotoxicologiques (GT à mettre en place)
 - Les critères de sortie de statut de déchet





Décret en conseil d'Etat

- Prévoit les **fréquences d'analyse** des critères: renvoie aux règlementations respectives existantes (arrêtés de 98, normes, cahier des charges) ou à défaut tous les 6 mois
- Prévoit l'étiquetage des catégories de MF et de conditions d'utilisation (cat A1 et A2)
- Renvoi à des arrêtés:
 - La liste des analyses à mettre en œuvre par type de MF
 - Les modalités d'enregistrement des apports contaminants par les MF pour les producteurs de denrée alimentaires ou aliments pour animaux (GT à mettre en place)





Arrêté innocuité

- Fixe les valeurs des critères d'innocuité des MFSC par catégorie: A1, A2 et B
- Contaminants:
 - éléments traces métalliques
 - inertes et impuretés
 - composés traces organiques
 - micro-organismes pathogènes
- Mise en application progressive:
 - Nouveaux contaminants:
 - analyses obligatoires sans teneur seuil règlementaire: Cr VI, As inorg, 16 HAP, dioxines
 - entrée en application des teneurs seuils en 2027
 - Autres paramètres : nouveaux seuils en 2023 et renforcés en 2027
- Précise les analyses à mettre effectivement en œuvre selon les couples MF/contaminants
- Fixe les critères de sortie de statut de déchet:
- critère d'innocuité A1
- système de gestion de la qualité
- contrôles par un organisme tiers
- attestation de conformité





Arrêté flux

- Introduit la notion d'apports maximaux admissibles pour l'ensemble des MF
- Fixe les valeurs de flux à respecter pour les matières en plan d'épandage
- Introduit l'obligation pour les metteurs en marché d'indiquer sur l'étiquette des modalités d'utilisation (dose, fréquence...) qui respectent les flux
- Baisse progressive des flux en cadmium
- Devra être complété ultérieurement pour mettre en place l'enregistrement et le respect des flux par les agriculteurs





Calendrier prévisionnel

- Stabilisation d'une V3 : Premier trimestre 2022
- Consultation du public : Deuxième trimestre 2022
- Passage au CNEN, CSPRT : Deuxième trimestre 2022
- Notification à la commission : Deuxième trimestre 2022
- Saisine du CE : Troisième trimestre 2022
- Publication : Troisième trimestre 2022







Eric SAUQUET, INRAE Lyon Villeurbanne





- 1. Organisation du projet
- 2. Volet scientifique
- 3. Volet « Accompagnement des utilisateurs »
- 4. Calendrier et livrables
- 5. Synergies avec d'autres projets
- 6. Avancement du projet
- 7. Diffusion et synergie avec d'autres projets





1. Organisation du projet

Partenaires: BRGM, CNRS (IGE, IPSL, Sorbonne Université), EDF, ENS,

INRAE, OiEau, IRD (HSM), Météo-France

Assistance à maitrise d'œuvre : ACTeon

Durée du projet : 3 ans (2021-2024)

Coût total : 2,2 M€

Financement:

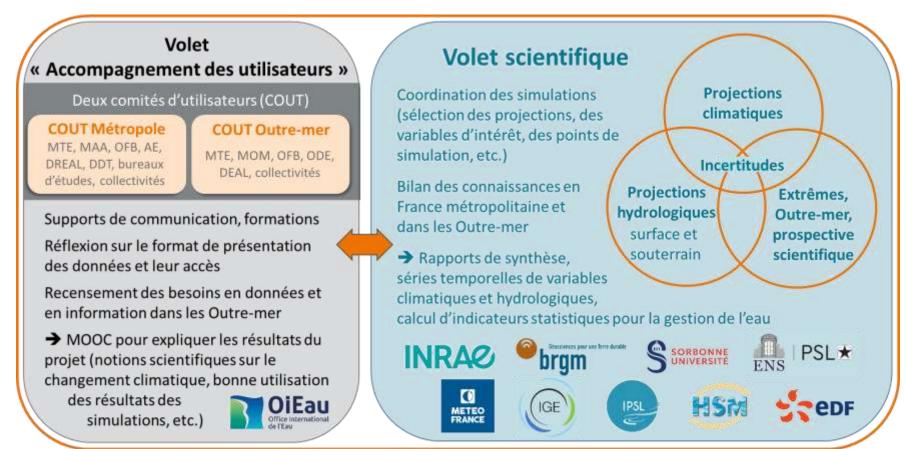
- Partenaires du projet
- MTE (DGEC, DGPR, DGALN)
- OFB

Objectif principal: apporter des connaissances scientifiques sur

l'impact du changement climatique sur le climat et l'hydrologie (ressource, aléa)



1. Organisation du projet















2. Volet scientifique

Animation et coordination : INRAE

Partenaires : BRGM, CNRS (IGE, IPSL, Sorbonne Université), EDF, ENS, INRAE, IRD (HSM), Météo-France





2. Volet scientifique - contenu

→ Mise en œuvre d'une approche multi-scénarios et multi-modèles uniforme sur l'ensemble du territoire métropolitain pour explorer une large gamme de futurs possibles et pour apprécier les incertitudes aux différents niveaux de modélisation du climat et de l'hydrologie

Projections climatiques régionalisées

- Sur la base des simulations Euro-Cordex produites dans le cadre de l'exercice international CMIP5 (https://euro-cordex.net/)
- Contributions de DRIAS-2020 (http://www.driasclimat.fr/accompagnement/sections/296)
- Multi-scénarios : 3 scénarios de gaz à effet de serre RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5
- Multi-modèles : 12 couples GCM/RCM et au moins 2 méthodes de descente d'échelle

Résultats fournis sur la grille 8 X 8 km de SAFRAN



2. Volet scientifique - contenu

→ Mise en œuvre d'une approche multi-scénarios et multi-modèles uniforme sur l'ensemble du territoire métropolitain pour explorer une large gamme de futurs possibles et pour apprécier les incertitudes aux différents niveaux de modélisation du climat et de l'hydrologie

Projections hydrologiques (eaux de surface et souterraines)

- Multi-modèles : 5 modèles d'hydrologie de surface, la plateforme Aqui-FR complétée de modèles hydrogéologiques régionaux
- Multi-scénarios : projections climatiques régionalisées en entrée des modèles
- Résultats fournis sur un certain nombre de points dont des bassins non jaugés, des points de gestion, etc.
- Une "hydrologie de référence" sur laquelle on peut bâtir des exercices prospectifs
 (simuler les actions de l'homme sur la gestion de l'eau et le bassin versant)



2. Volet scientifique - contenu

Estimation et communication sur les incertitudes

Diagnostics sur les aléas hydro-climatiques (pluies extrêmes, crues, sécheresses, étiages)

Zoom territorial dans les Outre-mer

- Synthèse des connaissances existantes sur les impacts du changement climatique sur les ressources en eau
- Recensement spécifiques des besoins des acteurs de l'eau et des verrous scientifiques dans ces territoires

Prospective scientifique pour préparer les prochaines actualisations





Evolution des précipitations annuelles moyennes dans la Caraïbe entre 1965-2013 et 2031-2080 (scénario RCP8.5) selon le modèle Arpege-Climat (source : Météo-France)



3. Volet « Accompagnement des utilisateurs »

Animation et coordination : OiEau en lien avec le projet LIFE Eau&Climat

Objectif principal : améliorer l'utilisation et l'appropriation des projections hydro-climatiques par les acteurs de l'eau





3. Volet « Accompagnement des utilisateurs »

Création de deux comités utilisateurs : COUT et COUT OM (2 fois par an)

- Échanger sur les besoins (données, formats de restitution, spécificités des Outre-mer)
- Présenter/expliquer les résultats scientifiques
- → Au sein du COUT, un panel incluant des Agences de l'eau, EPTB, DREAL, DDT, CEREMA, ADEME, collectivités locales, chambre d'agriculture, bureaux d'étude, etc.

Création et animation d'un MOOC sur l'utilisation des projections Explore2 Activités spécifiques à l'Outre-mer

- Animation d'un atelier changement climatique lors des rencontres techniques de l'OFB
- Synthèse des projets réalisés dans les Outre-mer, en coordination avec INRAE
- Mise en place d'un programme de travail pour les Outre-mer

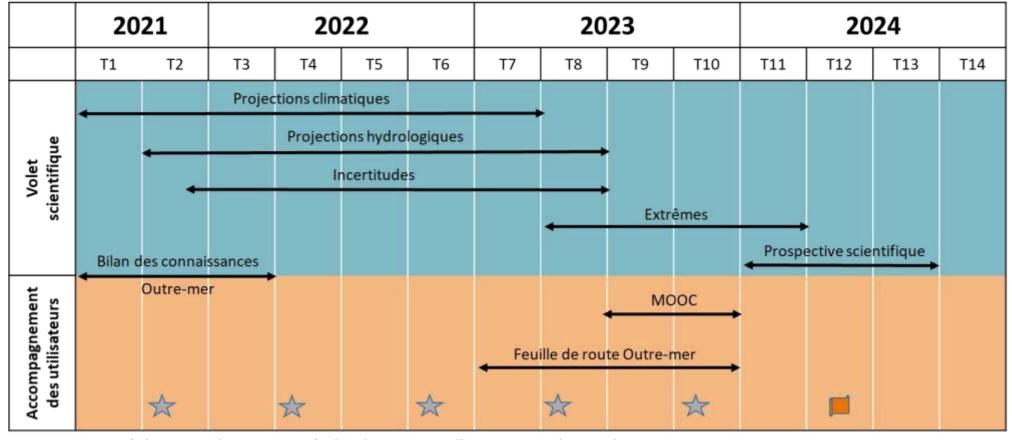




4. Calendrier et livrables

Comités
d'utilisateurs
(COUT)
Métropole et
Outre-mer

Conférence finale





Mise à disposition des projections hydro-climatiques sur l'extension Eau du portail DRIAS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

5. Diffusion et synergies avec d'autres projets

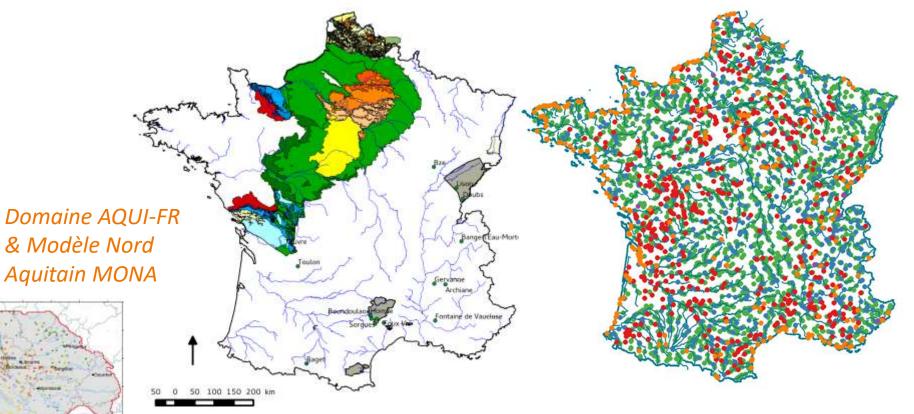
- Des résultats à mettre en lien avec les résultats d'autres projets
 - Projet Life Eau & Climat
 - Projet Life intégré ARTISAN
 - Projet Life NaturAdap't
- Le site web: https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1244
- En 2022, versement des premières simulations sur DRIAS-Eau





6. Avancement du projet

 Réflexions autour des points de simulation





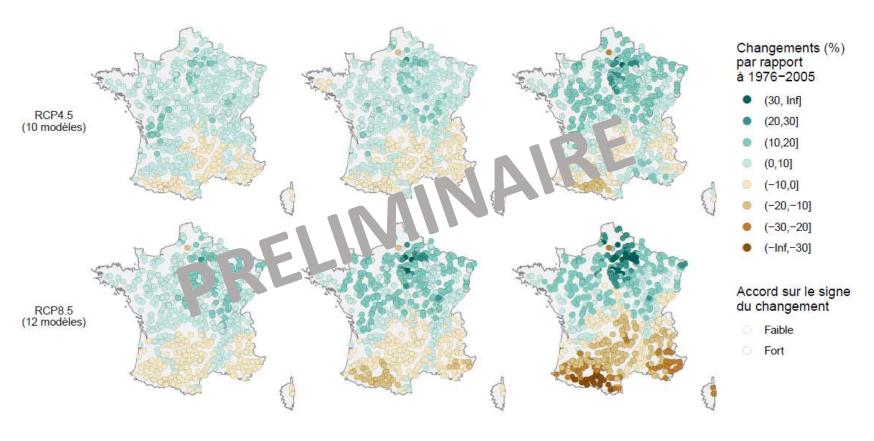
Domaine modélisé en hydrologie de surface (en couleur à gauche) et points a priori – en discussion - pour l'hydrologie de surface (à droite)





6. Avancement du projet

 Résultats préliminaires avec 1 modèle hydrologique





Evolution du module selon SIM2



6. Avancement du projet

- Réunion du Comité utilisateur (COUT) le 13/10/2021
 - Présentation du projet Explore2, de ses objectifs et de ses différents volets
 - Réponses aux nombreuses questions, portant notamment sur le détail des résultats disponibles, les termes ou encore les modèles hydrologiques utilisés
 - Planning de développement et de mise en ligne des résultats (cf. Météo-France et projet LIFE Eau&Climat)
- Réunion du Comité utilisateur outre-mer (COUT OM) le 28/10/2021
 - Présentation du projet Explore2, de ses objectifs et de ses différents volets
 - Discussion sur l'utilisation des données produites et l'articulation du projet avec d'autres démarches préexistantes
 - Première synthèse des connaissances sur les projets abordant l'adaptation au changement climatique dans les territoires ultra-marins
 - Intégration des données climatiques pour l'outre-mer dans DRIAS















Merci de votre attention













Contacts: eric.sauquet@inrae.fr, s.siauve@oieau.fr



Conclusion





Dates de réunion 2022

23 mars > 16 mars 9 juin 13 octobre 8 décembre



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté Égalité Fraternité

